
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV
AGIPI REGIONS SOLIDAIRE (A_C_EUR_FR0013218302/I_C_EUR_FR0013218310)
OPC DE DROIT FRANÇAIS**

Paris - La-Défense, le 14 mai 2025.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AGIPI Régions Solidaire** (ci-après, le « **Fonds** »).

Conformément aux dispositions de l'European Securities and Markets Authority (ESMA), nous vous informons que nous avons complété la stratégie d'investissement de votre Fonds en y ajoutant le paragraphe lié aux exclusions CTB.

Dans ce cadre, il est désormais précisé dans le prospectus et l'annexe SFDR que :

« (La SICAV) applique les exclusions applicables aux indices de référence « transition climatique », tel que défini à l'article 12, paragraphe 1, points a) à c), du règlement délégué (UE) 2020/2018 de la Commission qui couvrent les armes controversées, le tabac, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Ces exigences d'exclusion sont déjà couvertes par l'application des politiques d'exclusion sectorielles et les Normes ESG d'AXA IM ».

En complément de la modification susmentionnée, nous vous informons également de la mise à jour du *wording* lié à la détention de parts ou actions d'OPCs mentionné dans le prospectus en référence à la notion de groupe d'appartenance de la société de gestion.

Il est désormais précisé également que : *« (...) Il peut s'agir d'OPC et fonds d'investissement gérés par la Société de Gestion ou par d'autres entités – appartenant ou non au même groupe que la Société de Gestion – y compris sociétés liées ».*

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds, que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire de votre Fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter **du 20 mai 2025**.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La-Défense Cedex – France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

AXA Investment Managers Paris